

1075 4301

SCI MICHEL THOMAS
Société civile au capital de F. 50000
Siège Social : 220, Bld de la Villette 75019 PARIS
RCS PARIS D 378 798 995

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 13 juin 2000

L'an 2000,

Le 13 juin,

A 14 heures,

Les associés de SCI MICHEL THOMAS, société civile au capital de 50000 francs, divisé en 500 parts de 100 francs chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 220, Bld de la Villette 75019 PARIS, sur convocation du gérant faite par lettre recommandée en date du 29 mai 2000 à chaque associé.

Sont présents :

Indivision Michel THOMAS possédant 497 parts.
Monsieur Thibault THOMAS possédant 1 part
Monsieur Didier THOMAS possédant 1 part
Monsieur Eric THOMAS possédant 1 part

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier THOMAS, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame Anne-Marie THOMAS née BLONDEL, gérant non associé est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autoriser le TRESOR PUBLIC à prendre une hypothèque conventionnelle sur notre immeuble sis 220, Bld de la villette à PARIS 19ème

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre adressée à chaque associé,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise le TRESOR PUBLIC à prendre une hypothèque conventionnelle sur l'immeuble sis à PARIS (19°) 220, Bld de la villette, appartenant à notre société à hauteur de 4 671 281 francs en principal plus 20 % au titres des accessoires jusqu'en 2016

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Madame Anne-Marie THOMAS, gérante à l'effet de signer toute affectation hypothécaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

A. M. Thomas - Gérant



th.

